

*Normes de prestation de pension—Loi***ORDRES INSCRITS AU NOM DU  
GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT  
DU SECTEUR PÉTROLIER**

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M<sup>lle</sup> Carney: Que le projet de loi C-85, tendant à modifier la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**M. Frith:** J'aimerais simplement informer la Chambre que notre parti serait disposé, si tel était le désir du gouvernement, à passer immédiatement au vote sur ce projet de loi.

**M. le Président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. le Président:** La motion est la suivante: M<sup>lle</sup> Carney, appuyée par M. LaSalle, propose: Que le projet de loi C-85, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Une voix:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé à un comité législatif.)

\* \* \*

**LA LOI DE 1985 SUR LES NORMES DE PRESTATION  
DE PENSION**

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du ministre des Finances)** propose: Que le projet de loi C-90, concernant les régimes de pensions institués et gérés en faveur de personnes dont l'emploi est lié à des ouvrages, entreprises ou activités de compétence fédérale, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)):** Je suis vraiment très heureuse et très fière de proposer que soit lu pour la deuxième fois le projet de loi C-90, un projet de loi qui, je le crois, va apporter les réformes qui s'imposent depuis longtemps à la Loi sur les normes des prestations de pension. Il s'agit d'un tournant, nous sommes très heureux de le signaler, dans l'évolution du régime canadien des pensions. Appuyé d'autres mesures que le gouvernement va prendre pour améliorer la prestation des pensions au Canada, il marque le point culminant d'une décennie d'études, de débats et de délibérations intenses. Au cours de cette longue période, l'évolution vers un consensus sur la réforme des pensions a été difficile et souvent controversée. Je suis très fière de pouvoir dire que le projet de loi dont nous sommes aujourd'hui saisis repose sur un consensus. C'est un consensus découlant de compromis, bien sûr, mais un consensus des plus authentiques. Notre gouvernement a de nouveau démontré, je crois, qu'il est capable de collaborer avec les Canadiens et d'arriver à des résultats concrets sur une question très importante.

Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit des modifications importantes aux normes minimales touchant les régimes de pension régis par le gouvernement fédéral. Notre gouvernement a pris des mesures décisives pour améliorer les

prestations de pension, un élément clé de la qualité de vie des Canadiens à la retraite. Le projet de loi C-90 va assurer une plus grande justice, une plus grande souplesse et une plus grande sécurité aux Canadiens participant à ces régimes. En outre, cela donnera aux travailleurs canadiens l'occasion de faire preuve d'initiative et de prendre leurs responsabilités, en épargnant pour leur retraite.

● (1510)

La Loi sur les normes de prestation de pension fixe les normes minimales que les régimes de pension offerts par des entreprises canadiennes établies au Canada et relevant du gouvernement fédéral, doivent respecter. Nous proposons d'améliorer ces normes de fond en comble, ce qui fait que la loi actuelle doit être entièrement rédigée de nouveau. Depuis son adoption il y a 20 ans, les normes sociales ont changé, de même que la conjoncture économique, et la Charte des droits et libertés constitue une nouvelle pierre de touche juridique. Le projet de loi C-90 reflète cette évolution.

Avant de décrire les principales dispositions du projet de loi, je voudrais parler brièvement de la place qu'occupent les régimes de pension offerts par les employeurs dans le système de pensions au Canada, et des principes qui sont à la base de ce système. Tout d'abord, nous avons la responsabilité collective de nous assurer que les personnes âgées ne finissent pas leurs jours dans la pauvreté. C'est là notre responsabilité sociale la plus importante et la plus générale et le gouvernement reconnaît qu'elle sert de fondement aux droits de la personne et à nos programmes sociaux.

Les prestations de sécurité de la vieillesse ajoutées au supplément de revenu garanti offrent une sécurité de base aux personnes âgées de plus de 65 ans. Les allocations aux conjoints permettent d'aider d'autres personnes nécessiteuses qui n'ont pas encore atteint cet âge. Le gouvernement a décidé récemment d'offrir cette aide à tous les veufs et à toutes les veuves âgées de 60 à 64 ans. C'est sur ces principes que reposent le Régime de pensions du Canada et son pendant au Québec, le Régime des rentes du Québec. Ces régimes obligatoires auxquels tous les Canadiens qui font partie de la population active rémunérée doivent adhérer garantissent aux travailleurs et à leurs conjoints un niveau de vie raisonnable à la retraite.

Vous savez sans doute, monsieur le Président, qu'en décembre, le gouvernement a conclu un accord historique avec les provinces qui partagent la responsabilité du Régime de pensions du Canada afin d'établir le financement du Régime sur une base solide pour l'avenir et d'en adapter les prestations aux attentes et besoins en constante évolution. La mesure législative mettant cet accord en vigueur sera présentée au printemps.

[Français]

En outre, au-delà de ces mécanismes de base de système de pensions, les Canadiens doivent avoir le droit de décider de façon individuelle ou collective du montant supplémentaire de pension qui pourrait répondre à leurs besoins au moment de la retraite, ce qui signifie qu'ils doivent accepter la responsabilité d'épargner suffisamment pour maintenir le niveau de vie qu'ils préconisent pour leur retraite. Les Canadiens veulent dépendre d'eux-mêmes et avoir le choix.